

**QUÉBEC  
M.R.C. DE BELLECHASSE  
PAROISSE DE LA DURANTAYE**

---

**Règlement no. 2020-319**

**Règlement modifiant le règlement déterminant les taux de taxes et les tarifs pour l'année financière 2020**

---

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Paroisse de La Durantaye tenue à huis clos le 11 mai 2020 à 20h00 avec distanciation (covid-19) au bureau municipal, situé au 539, rue du Piedmont, La Durantaye, à laquelle étaient présents:

M. Karl Bédard, conseiller #2, par messenger  
M. Réjean Girard, conseiller #3  
M. Régis Fortin, conseiller #4  
M. Denis Morin, conseiller #5  
Mme Huguette Laflamme, conseillère #6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Dumont, maire.

**Considérant** que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période de dix jours en raison de la pandémie sur le Covid-19 et que depuis, cette période s'est renouvelée jusqu'au 24 avril 2020;

**Considérant** que le gouvernement a ordonné qu'à partir du 18 mars 2020, que seulement les services essentiels peuvent être en fonction;

**Considérant** que la Municipalité a décidé de soutenir sa population dans ce contexte de pandémie du Covid-19;

**Considérant** qu'en vertu des dispositions des articles 981 du Code municipal, une municipalité peut, par résolution, modifier le taux d'intérêt applicable sur les arrérages de taxes pour le reste de l'année à courir. Toutefois, si le taux d'intérêt d'une municipalité a été préalablement décrété par règlement, il est préférable, pour modifier ce taux, d'utiliser à nouveau un processus réglementaire;

**Considérant** que le projet de règlement a été déposé en même temps que l'avis de motion a été donné lors de la séance à huis clos du conseil tenue le 14 avril 2020;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Huguette Laflamme et unanimement résolu et adopté

Que le Conseil de la Paroisse de La Durantaye décrète ce qui suit:

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

L'article 4.3 «Taux d'intérêt et mode d'imposition» du règlement 2020-317 est modifié par ce qui suit:

Les taux d'intérêts et de pénalité du règlement numéro 2020-01-013 sont suspendus et sont fixés à « 0 % » jusqu'au 2<sup>e</sup> versement fixé au 30 juin 2020, pour ceux qu'ils n'ont pas d'arrérage de paiement de taxes.

En cas de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence, la suspension prévue et le taux fixé par l'article 2 du présent règlement sont renouvelés jusqu'au 3<sup>e</sup> versement fixé au 30 septembre 2020, pour ceux qu'ils n'ont pas d'arréage de paiement de taxes.

### **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il a cependant effet rétroactivement au 13 mars 2020, à la suite du décret gouvernemental numéro 177-2020 déclarant l'état d'urgence en raison du contexte actuel sur la pandémie du Covid-19.

**Adopté à La Durantaye**, le 11 mai 2020.

---

Yvon Dumont, maire

---

Cindy Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière